
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 16 FEVRIER 2016

Date de convocation : 10 février 2016
Date d'affichage : 10 février 2016

Nombre de conseillers : 27
- en exercice : 27
- présents : 21
- absents représentés : 6
- absents : 0
- votants : 27

L'an deux mille seize, le mardi seize février à vingt heure trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance était présidée par Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Maire de Bièvres.

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Maire ;
M. Robert DUCHATEL, M. Hubert HACQUARD, Mme Céline MAISONNEUVE, M. Amine PATEL, Mme Marianne FERRY, M. Georges DOUARRE, Mme Christelle de BEAUCORPS, Maires adjoints ;
Mme Denyse ROUSSEAU, M. Paul PARENT, M. Alain SAVARY, M. Guy-Michel BEROCHÉ, Mme Danièle BOUDY, Mme Martine AUDE-COUDOL, M. Philippe BAUD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, M. Eric DAUPHIN, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme Céline DUMEZ, pouvoir à Mme Marianne FERRY
Mme Béatrice CHOMBART, pouvoir à Mme Denyse ROUSSEAU
Mme Joëlle NATIVEL LECOQ, pouvoir à M. Guy-Michel BEROCHÉ
M. Benoist BERTHIER, pouvoir à M. Amine PATEL
M. Denis LENORMAND, pouvoir à M. Robert DUCHATEL
M. Hervé HOCQUARD, pouvoir à Mme Florence CURVALE

Mme Christelle de BEAUCORPS a été nommée Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 26 janvier 2016 est accepté.

La séance est déclarée ouverte à vingt heure trente.

Déclaration de Madame Anne PELLETIER-LE BARBIER :

Je ne souhaite pas revenir sur les attaques contre ma personne, qui sont hélas le prolongement de celles qui ont été proférées pendant toute la campagne pour les élections municipales.

Je tiens en revanche à défendre mon équipe des accusations dont elle a été la cible dans ce tract.

Tous les conseillers se sont vu attribuer des dossiers, sur lesquels ils travaillent jour après jour. C'est pour cette raison que j'ai souhaité que chacun reçoive une indemnité. Cette indemnité symbolique est amplement méritée au vu de l'engagement de chacun.

Contrairement à ce qui a été écrit, ces indemnités n'ont rien d'outrancier. Je rappelle que nous avons dès notre élection réduit l'enveloppe budgétaire globale servant au versement des indemnités. Et avec cette enveloppe de 9 488 euros, nous indemnisons 21 élus alors qu'une enveloppe de 9 814 euros servait sous l'ancienne mandature à indemniser 12 personnes. Pour être factuelle :

Hervé Hocquard recevait 1709 euros alors que mon indemnité est de 1526 euros soit 1143 euros net soit 1 euro de moins que le Smic net moyen en 2016

Le 1^{er} adjoint recevait 1091 euros alors que Robert Duchatel ne percevait que 945 euros soit 843 net

Les adjoints recevaient 732 euros contre 643 actuellement soit 574 net

Les conseils municipaux délégués percevaient 378 euros contre 218 maintenant soit 194 euros

Il est à noter qu'une majoration de 15 % était appliquée sur les indemnités des conseillers municipaux délégués lors du mandat précédent alors qu'il me semble que cela n'est pas réglementaire.

Mon équipe regroupe des personnes de valeur, qui travaillent au service des Biévrois et de la commune, qui sont présents au quotidien, souvent au détriment de leur vie professionnelle et personnelle. Ce sont des élus qui tiennent leurs engagements et prennent leurs responsabilités. Je demande donc à chacun de faire de même.

Je souhaite que ces attaques personnelles et stériles, qui blessent nos familles, désolent les Biévrois et n'apportent rien à l'intérêt commun, puissent enfin cesser.

INFORMATION DE FIN DE DETACHEMENT SUR L'EMPLOI DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (DGS)

« Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que j'ai décidé de mettre fin au détachement de Monsieur NOUAL Rémi sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 2 000 habitants.

Monsieur NOUAL est détaché sur cet emploi, depuis le 1er janvier 2015.

La présente information est faite dans les conditions prévues de l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Cette mesure prendra effet le 1^{er} jour du troisième mois suivant la présente information soit le 1^{er} mai 2016. »

Anne Pelletier-Le Barbier
Maire de Bièvres

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXERCICE DES COMPETENCES DÉLÉGUÉES

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées par la délibération n°1501 du 29 avril 2014, elle a pris la décision suivante :

DATE	NUMERO	OBJET
11/01/2016	2016/01	Contrat d'attestation de l'accessibilité aux personnes handicapées de la Maison Récamier, de la Salle Paroissiale et du Musée de l'Outil

FINANCES

1742 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

NOTE DE PRÉSENTATION

Le débat d'orientation budgétaire est un moment important de la vie de la commune. Il permet de définir la politique d'investissement et la stratégie financière pour l'année, en instaurant une discussion sur les priorités et les évolutions de la situation financière. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante, et donne aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.

Suite à ce débat sur les orientations budgétaires, le vote du budget primitif devant intervenir avant le 15 avril 2016 traduit concrètement la politique municipale pour l'année en cours.

CONTEXTE NATIONAL : projet de loi de finances pour 2016

Les prévisions pour les finances publiques en 2016

En cohérence avec la loi de programmation des finances publiques 2012-2017, le projet de loi de finances pour 2016 repose sur un effort budgétaire conséquent.

Au total, sur 5 ans, l'effort s'élèvera à 30 milliards d'euros. Il sera partagé entre la recherche de recettes supplémentaires (10 milliards d'euros d'impôts pesant sur les entreprises et 10 milliards d'euros de contribution demandée aux ménages) et la mise en œuvre d'économies en dépenses (10 milliards d'euros).

Les administrations publiques locales seront une nouvelle fois-mises à contribution.

Les mesures pour les collectivités territoriales

➤ une baisse des dotations de l'Etat vers les communes

Comme les années précédentes, le projet de loi de finances 2016 prévoit une baisse des dotations de l'Etat.

Le plan de 50 milliards d'économies décliné sur les années 2015 à 2017 comprend une baisse des concours financiers progressifs de 11 milliards et une baisse cumulée de 28 milliards sur la période 2014-2017.

La dotation globale de fonctionnement de Bièvres est particulièrement impactée car le potentiel fiscal de la commune est supérieur au potentiel fiscal moyen des communes de même strate.

Ce désengagement de l'Etat a pour conséquence un ralentissement des investissements des collectivités locales.

Evolution de la dotation globale de fonctionnement :

La dotation pour Bièvres en 2010 était de 939 K€. Pour 2016 nous prévoyons 317 K€ soit trois fois moins qu'il y a 6 ans.

➤ La montée en puissance de la péréquation horizontale

Le fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place par la loi de finances pour 2012. Ce fonds de péréquation horizontale concerne l'ensemble du bloc communal.

Son but est de favoriser la réduction des inégalités sur l'ensemble du territoire en opérant un prélèvement sur les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier par habitant représente plus de 0,9 fois le potentiel financier moyen national. Le fonds redistribue ensuite cette somme en direction des ensembles intercommunaux en fonction d'un indice reprenant le potentiel financier agrégé et le revenu par habitant.

Cette redistribution a été augmentée fortement puisque les recettes du FPIC sont passées de 150 millions lors de sa mise en place en 2012 à plus de 1 milliard en 2016 – soit 2% du total des ressources fiscales communales et intercommunales.

La contribution de VGP à ce fonds s'élève à 5 758 K€ en 2016, que le conseil communautaire a décidé de répartir comme suit : 50 % à la charge de VGP (soit 2 879 K€) et 50 % à la charge des communes au prorata de leur contribution au potentiel fiscal agrégé.

Bièvres devrait contribuer au FSRIF à hauteur de 414 K€ en 2016 (contre 350 K€ en 2015). Pour cette raison, la commune n'est pas redevable du FPIC.

CONTEXTE COMMUNAL : la situation financière et les perspectives d'investissement

Dans ce contexte de baisse des dotations et d'augmentation des prélèvements, la baisse de notre capacité d'autofinancement est incontournable à service rendu équivalent.

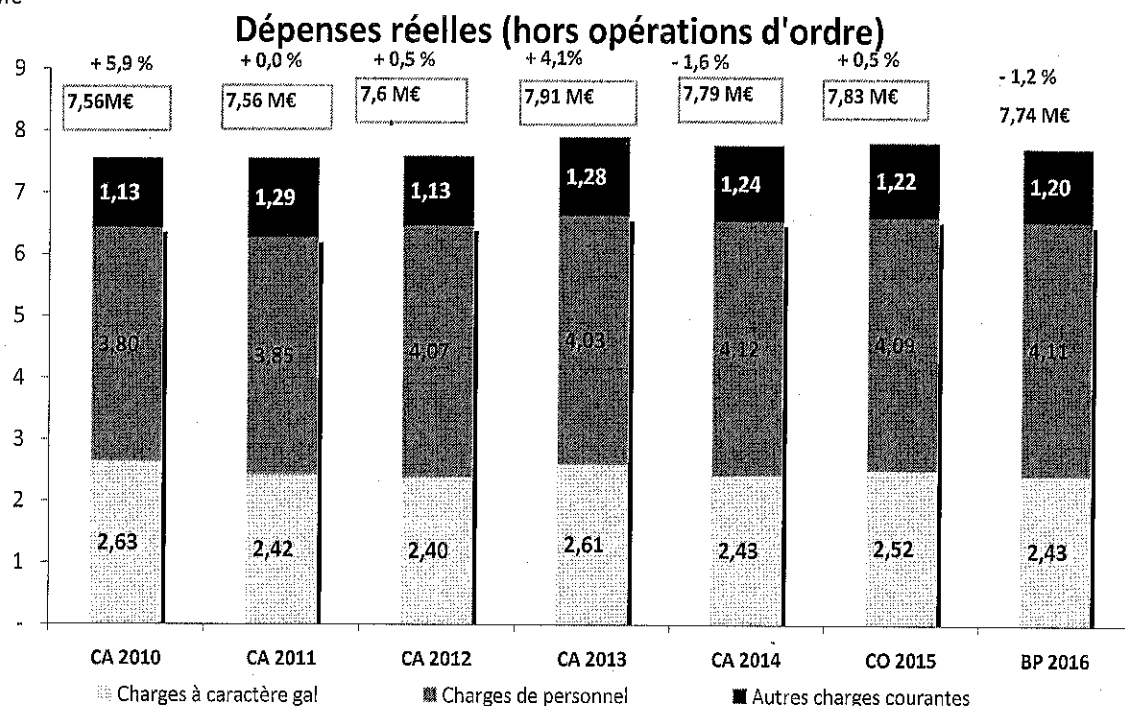
Les dépenses de fonctionnement

Malgré les contraintes budgétaires qui pèsent sur le budget 2016, notre objectif est de limiter les dépenses de fonctionnement afin d'altérer a-minima la capacité d'autofinancement de la commune.

Des procédures de rationalisation des dépenses sont mises en place, les travaux menés sur les marchés publics en 2016 concerneront notamment les espaces verts et les extincteurs.

Les dépenses prévues sont en baisse - à périmètre constant - avec un montant global de 7,74 M€. Les dépenses concernant les denrées alimentaires et le personnel du temps de midi qui ont été transférées au budget communal représentent près de 300 K€.

En M€



➤ Les charges à caractère général

L'objectif pour 2016 est de poursuivre l'effort engagé sur ces dépenses tout en assurant un niveau d'entretien du patrimoine assurant sa pérennité.

➤ Les charges de personnel

Pour les charges de personnel, il n'est pas possible de geler en volume le montant de la masse salariale à effectif constant car celle-ci augmente inévitablement en fonction de l'indice glissement vieillesse-technicité (GVT), qui correspond à l'évolution des carrières des agents. Cette hausse est en moyenne de 2% par an.

Pour 2016, outre la hausse liée au GVT, l'intégration des animateurs du temps du midi au niveau du budget communal (en lieu et place de la Caisse des écoles) va impacter les charges de personnel

Malgré ce contexte défavorable, le montant prévisionnel a été plafonné aux dépenses réalisées en 2015, augmenté de 2% au titre du GVT et de 90 K€ correspondant à la masse salariale des animateurs du temps de midi.

➤ Les autres charges de gestion courante

Il s'agit principalement des aides financières versées aux associations biévroises, mais aussi la subvention versée à la caisse des écoles, au CCAS ainsi que les contributions aux organismes de regroupement. Pour ce qui est des subventions aux associations, l'enveloppe globale allouée en 2016 sera de 485 K€.

➤ Les charges financières

Les charges financières - intérêts de la dette - sont en baisse compte tenu du désendettement de la commune opéré depuis 2014 et s'élèvent à 129 K€ en 2016 (160 K€ en 2015).

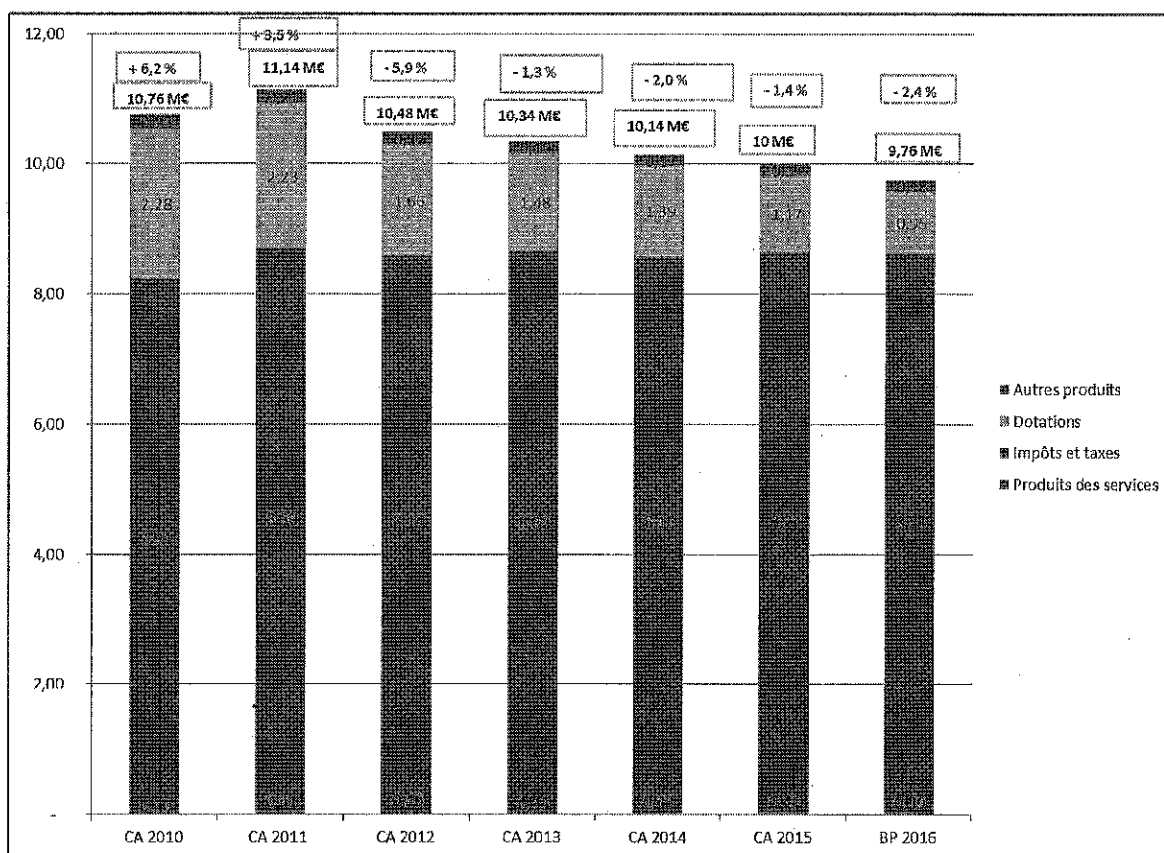
➤ Les atténuations de produit (prélèvements)

La commune ne paiera pas le prélèvement au titre de la loi SRU en 2016 car les subventions de surcharge foncière versées aux bailleurs viennent en déduction de ce prélèvement.

En 2016, 423 K€ seront inscrits pour le fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF), contre 350 K€ en 2015.

Les recettes de fonctionnement

Malgré le dynamisme de nos recettes de fonctionnement au cours des dernières années, les réformes budgétaires impactent très fortement notre budget compte tenu de la diminution de la dotation globale de fonctionnement.



➤ Les impôts et taxes

○ Les recettes de fiscalité directe

Compte tenu du maintien des taux, la recette fiscale 2016 prévue est légèrement supérieure à celle de 2015 du seul fait de la hausse des bases.

L'évolution des bases votée est de 0,9 %. La prévision budgétaire pour 2016 s'élève donc à 3519 K€.

○ Les autres recettes de fiscalité

Parmi les autres recettes de fiscalité, l'attribution de compensation provenant de VGP est figée à 4 505 K€ et représente la principale ressource de fonctionnement de la commune.

Le FNGIR (fonds national de garantie individuelle de ressources) qui constitue la première composante de la compensation pour perte liée au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), reste à 277 K€.

➤ Les dotations

Comme évoqué précédemment la dotation forfaitaire sera une nouvelle fois revue à la baisse. Le montant estimé de DGF pour 2016 est budgétée à hauteur de 317 K€ contre 493 K€ en 2015.

Le montant de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), seconde composante de la compensation pour perte liée au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP lié à PSA), est estimé à 145 K€ pour 2016, constant par rapport à 2015.

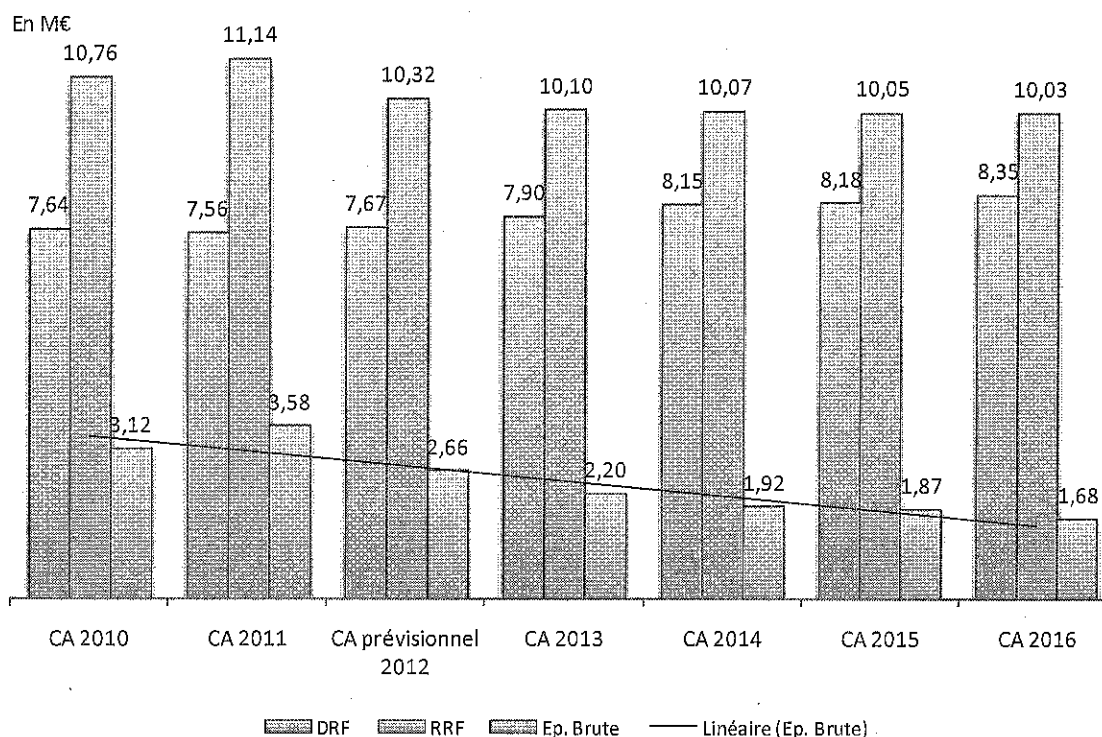
Pour ce qui est des dotations reçues pour le fonctionnement de la crèche, il sera inscrit 440 K€ provenant de la CAF.

Les perspectives d'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement

La baisse des dotations versées par l'Etat ainsi que l'aide versée par la commune au fonds de solidarité de la région Ile de France entraîne une diminution de l'autofinancement.

Cette décroissance est freinée par les efforts entrepris par tous les acteurs de la vie locale, y compris les associations.

➤ Les conséquences sur notre autofinancement



La politique d'investissement pour 2016

➤ Les dépenses d'investissement

Le montant prévisionnel des investissements pour l'année 2016 atteint 6,78 M€ au budget primitif.

Le principal poste est le remboursement de la dette, soit 2,9 millions d'euros. Il s'agit du remboursement de l'emprunt relais souscrit en 2013 et du remboursement de capital sur les autres emprunts en cours.

L'enveloppe consacrée aux bâtiments sera d'environ 1,073 M € et comprend notamment la continuation du programme de réhabilitation de l'école des eaux vives et des travaux de rénovation de l'église. Le budget voirie sera d'environ 1,9 M€, dont les principaux projets sont la création de la piste cyclable nord, les travaux d'assainissement EP Martinière/Mignotte, la réfection de la voirie (quartier du Pré-Fleuri, quartier de la Couture) et les travaux de cheminement du Renouveau. Et 0,9 M€ en divers investissement.

➤ Les recettes d'investissement

Nos recettes d'investissement seront abondées par notre autofinancement estimé à 1 680 K€. Seront également inscrits 4 500 K€ de produits de cession, 3 750 K€ pour les Hommeries et 750 K€ pour l'ancienne perception.

Nous aurons également le reversement du FCTVA sur les investissements de 2015 qui devrait s'élever à 380 K€ (sur la base de 2 500 K€ de dépenses éligibles).

Nous inscrirons également 194 K€ au titre de subventions de Versailles Grand Parc (Station AUTOLIB et aménagement de piste cyclable).

DISCUSSION

M. Robert DUCHATEL : La baisse des recettes et l'augmentation des prélèvements impactent de façon négative notre budget : la DGF passera de 413 à 307 K€, le FSRIF de 350 à 414 K€. Nous perdons donc 240 000 euros, ce qui représente une somme conséquente dans le budget communal.

En parallèle, les charges foncières sur le patrimoine communal augmentent : elles sont de l'ordre de 40 000 euros pour la commune.

Des nouveautés ont également un impact négatif sur notre budget, comme les frais de fonctionnement de la maison Récamier (ménage, assurances, les fluides, maintenance des ascenseurs) et l'obligation de mettre en place un CHSCT. Le diagnostic amiante, devenu obligatoire, coûtera entre 15 K€ et 25 K€ (800 € par carottage).

Enfin, quelques éléments ponctuels ont également un impact négatif cette année, comme les transferts du budget de la caisse des écoles sur celui de la commune (190 000 euros pour l'alimentation et 90 000 euros sur le personnel).

Pour ce qui concerne les charges de la commune, le patrimoine communal a besoin d'être entretenu et nous augmentons donc le budget d'entretien des bâtiments ; celui-ci était de 50K€ en 2013, de 57 K€ en 2014 et de 53 K€ en 2015 ; nous prévoyons 80 K€ en 2016, dont 10K€ pour Vauboyen.

De même, l'état de notre voirie est dégradé depuis de nombreuses années. Pour y remédier nous allons mettre en place un programme régulier d'entretien au travers d'un marché de réfection des rues et d'un marché d'intervention d'urgence.

Nous allons instituer un contrôle technique des aires de jeu et procéder à cette occasion à une mise en concurrence de l'ensemble des contrôles techniques (électricité, gaz, équipements sportifs).

Un budget de 175 K€ est prévu pour les études pour l'extension du gymnase.

Par ailleurs, au-delà de l'entretien de notre cimetière, il faut assurer la gestion des concessions : actuellement on peut noter un retard pour 200 concessions. Nous avons donc décidé de mettre en place un programme pluri-annuel de renouvellement des concessions et de reprise des concessions abandonnées.

Les marchés existants constituent un axe potentiel d'économies car nous externalisons une grande partie de nos prestations.

Pour les marchés qui arrivent à échéance en 2016, nous allons reconsidérer les prestations et leur adéquation aux besoins et renégocier les conditions financières, comme nous l'avons déjà fait depuis 2014. La renégociation du contrat de nettoyage urbain a ainsi permis de réaliser 45% d'économies et de modifier les conditions d'exécution en facilitant le contrôle. Le contrat de ménage renégocié en juillet 2015 a permis une économie de 20% à périmètre égal s'agissant des lieux traités. Ce qui a permis ensuite d'intégrer à partir de novembre les prestations supplémentaires de la maison Récamier tout en restant dans l'enveloppe du contrat initial.

En 2016 il est prévu de remettre en concurrence les contrats pour les extincteurs et les espaces verts. Pour les espaces verts, nous allons commencer par passer un avenant jusqu'en 2017, ce qui laissera le temps de redéfinir complètement les prestations et permettra de caler le contrat sur une année civile.

En parallèle, nous prenons des mesures au quotidien pour réduire les dépenses : maîtrise des frais de chauffage, baisse du budget d'affranchissement, réduction de l'intensité de l'éclairage.

Malgré les contraintes importantes qui pèsent sur le budget communal, nous maintenons notre engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition et nous proposons un budget qui permet de limiter l'impact de ces évolutions sans supprimer de services aux Biévrois.

Nous poursuivons également notre politique de désendettement, car le désendettement permet de réduire les frais financiers et nous redonne de la marge de manœuvre pour mener à bien des projets. A titre d'exemple, le prêt relais nous coûte 4 000€ par mois. La réduction sera de 2,9 M€ en 2016 et la dette de la commune s'élèvera donc à 3,4 M€ à la fin de l'année.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le projet de débat d'orientation budgétaire, présenté en Commission des Finances en date du 10 février 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : PREND ACTE des orientations budgétaires pour 2016 telles que présentées dans le document ci-joint et débattues ce jour.

1743 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2016 – BUDGET D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

NOTE DE PRÉSENTATION

La section de fonctionnement

Comme chaque année, les recettes de fonctionnement de 2016 seront abondées en majeure partie par le résultat de fonctionnement de l'année 2015, qui est estimé à 352 000 €. Néanmoins, ce résultat ne pourra être intégré au budget 2016 qu'au moment du budget supplémentaire.

La prévision de recettes de la redevance d'assainissement s'élève à 200 000 €.

La participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur les permis de construire est estimée à 10 000 € pour 2016.

Le total des recettes de fonctionnement devrait donc atteindre près de 562 000 €

Du côté des frais de fonctionnement, nous inscrivons les dépenses récurrentes, à savoir :

- 1 656 € pour des frais d'entretien et réparation (inspections télévisées, dégorgements)
- 192 080 € de dotation aux amortissements (opération d'ordre abondant la section d'investissement)

Soit un total de dépenses de fonctionnement de 193 736 €.

Cela permettra un virement à la section d'investissement de 368 264 €.

La section d'investissement

Pour 2016, il est proposé d'inscrire au budget des opérations urgentes définies dans la version actuelle du Schéma Directeur d'Assainissement. Pour les autres opérations, le Schéma Directeur sera remis à jour. Les travaux sont les suivants :

- Rue de la Martinière antenne EU-EP : 200 000 €
- 17 rue de Vauboyen : 40 000 €
- Etude relative au chemisage de la conduite EU Sygrie niveau Val profond : 40 000 €

Du côté des recettes d'investissement, elles seront composées de la dotation aux amortissements d'un montant de 192 080 € et de l'excédent d'investissement de 2015 s'élevant à 455 500 €.

En outre, Véolia devrait nous reverser environ 13 000 € correspondant à la TVA payée sur les travaux réalisés en 2014.

Il est proposé de prendre acte des orientations budgétaires définies pour 2016.

DISCUSSION

M. Emmanuel MICHAUX : La station Autolib est-elle bien incluse dans les 900 000€ d'investissement ? La subvention pour Autolib est-elle acquise ?

Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER : oui ; nous suivons de très près ce dossier.

M. Emmanuel MICHAUX : Quel est le détail des 3,750 millions de recettes d'investissement prévus pour les Hommeries ?

M. Robert DUCHATEL : Ce montant correspond à la vente du terrain à Nexity.

M. Emmanuel MICHAUX : Qu'en est-il des 250 000€ dus par ERDF ?

M. Robert DUCHATEL : Le calcul prévisionnel prévoyait 225 000€ ; nous devrions en fait recevoir 241 000€. Nous avons reçu 187 200€ ; il reste 26 000€ à réaliser.

M. Emmanuel MICHAUX : Combien reste-t-il du budget d'assainissement du précédent schéma directeur ?

M. Robert DUCHATEL : Il reste 562 000€. Mais nous n'associons pas un budget à un schéma directeur.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,
Vu le projet de débat d'orientation budgétaire, présenté en Commission des Finances en date du 10 février 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : PREND ACTE des orientations budgétaires pour 2016 telles que présentées ce jour.

1744 – CO-GARANTIE D'EMPRUNT DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS SOCIAUX – CHEMIN DES HOMMERIES

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

NOTE DE PRÉSENTATION

Dans le cadre du projet de construction de 76 logements mixtes dont 53 logements locatifs sociaux Chemin des Hommeries, ANTIN Résidences, bailleur social, a fait une demande de garantie d'emprunt auprès de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc et de la

commune.

Dès lors, les 13 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et les 29 logements en prêt locatif à usage social (PLUS) seront garantis par la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc selon son courrier en date du 4 décembre 2015.

Les 11 logements en prêt locatif social (PLS) seront garantis par la commune pour un montant de 981 000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer en ce sens et dans les conditions définies ci-après.

DISCUSSION

M. Emmanuel MICHAUX : Dans ce type de schéma de garantie, la commune est-elle la garantie ultime ? Cette dernière est donnée sur la solidité de la Commune ?

M. Robert DUCHATEL : Oui, tout à fait.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le courrier de la commune de Bièvres en date du 13 octobre 2015,

Vu le courrier de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en date du 4 décembre 2015,

Vu la demande formulée par ANTIN RESIDENCES et tendant à ce que la commune accorde sa garantie d'emprunt pour les 11 logements financés à l'aide de prêts PLS consentis par la Caisse des Dépôts et Consignation pour l'opération de construction en VEFA de 53 logements locatifs sociaux collectifs sis Chemin des Hommeries à Bièvres,

Vu l'avis de la commission des finances du 10 février 2016,

Considérant que les emprunts PLUS et PLAI seront garantis par la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,

Considérant que le montant d'emprunt garanti par la commune représenterait 981 000 € de prêts PLS,

Article 1 : DECIDE que la commune de Bièvres accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 981 000 € (neuf cent quatre-vingt-un mille euros), souscrit par ANTIN RESIDENCES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : DIT que ce prêt est constitué de 3 lignes dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt PLS COMPLEMENTAIRE :
 - Montant : 29 000 €
 - Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois
 - Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : livret A
 - Taux du livret A : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,04 %
 - Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL)
 - Taux de progressivité des échéances : DL : 0,50 %

- Prêt PLS :
 - Montant : 386 000 €
 - Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois
 - Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : livret A
 - Taux du livret A : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %
 - Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL)
 - Taux de progressivité des échéances : DL : 0,50 %

- Prêt PLS FONCIER :
 - Montant : 566 000 €
 - Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois
 - Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : livret A
 - Taux du livret A : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %
 - Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL)
 - Taux de progressivité des échéances : DL : 0,50 %

Article 3 : DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opté pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : S'ENGAGE pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : AUTORISE le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1745 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR PLANTATION D'ARBRES D'ALIGNEMENT DANS LA RUE DE L'EGLISE

Rapporteur : Mme Marianne FERRY

NOTE DE PRÉSENTATION

La Commune souhaitant la plantation de 13 arbres d'alignement et de haute tige dans la rue de l'église, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de Maud Olivier, Députée, dans le cadre de sa réserve parlementaire.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Recettes :
Cout total : 24 992,25 € HT 29 990,70 € TTC	- Subvention réserve parlementaire : 10 000 € TTC - Fonds propres Commune de Bièvres : 19 990,70 € TTC

Les travaux ne pourront commencer qu'après l'obtention de la notification de la subvention.

DISCUSSION

Mme Florence CURVALE : quels arbres viendront en remplacement ?

Mme Marianne FERRY : Ce n'est pas défini pour le moment. Les critères de choix sont les suivants : les arbres ne doivent pas avoir de racines trop envahissantes pour les réseaux, leur développement ultime doit être cohérent avec les habitations situées autour et le coût lié à leur entretien ne doit pas être trop élevé. Nous avons identifié plusieurs espèces correspondant à ces critères, qui seront présentés au comité développement durable.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 10 février 2016,

Considérant le souhait de plantation de 13 arbres d'alignement et de haute tige dans la rue de l'église,

Considérant que cette demande s'inscrit dans le cadre de la politique de développement durable et de gestion des espaces verts en faveur de la biodiversité sur le territoire communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : SOLLICITE une subvention auprès de Mme Maud OLIVIER, Députée, au titre de la réserve parlementaire, selon le plan de financement suivant :

- montant de l'investissement : 24 992,25 € HT (29 990,70 € TTC)
- subvention souhaitée : 10 000 € TTC, le solde étant pris sur les fonds propres de la Commune.

Article 2 : INDIQUE que cette subvention sera affectée à la plantation d'arbres d'alignement dans la rue de l'église.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son Adjoint délégué, M. Robert DUCHATEL, à signer les actes afférents à cette demande.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1746 -- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre du 5 janvier 2016 du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne,

Considérant la demande exprimée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'une demande de subvention exceptionnelle pour la réalisation du projet « pompiers-juniors » d'un voyage dans la Manche,

Vu l'avis de la commission des finances du 10 février 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour le financement de leur dispositif « pompiers-juniors ».

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 67 pour 500 € du budget principal de la Commune pour l'année 2016.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1747 – AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS « AMICALE LAIQUE » ET « ASMAD » AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Rapporteur : Mme Céline MAISONNEUVE

NOTE DE PRÉSENTATION

Il est proposé de voter une délibération relative à l'avance sur subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2016 pour chacune des associations suivantes :

- Association « AMICALE LAIQUE » pour un montant de 77 000 €
- Association « ASMAD » pour un montant de 14 400 €

DISCUSSION

Mme Florence CURVALE : La situation de l'ASMAD est portée comme préoccupante. Quelles sont les horizons de cette association et que prévoyons-nous pour l'accompagner ?

Mme Céline MAISONNEUVE : Nous sommes en contact avec l'AMR. L'ASMAD étant une association, il nous est difficile de communiquer des informations sur sa situation financière. Nous verrons ce qu'il est possible de communiquer.

Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER : Je salue la présidente qui se trouve dans la salle ainsi que la trésorière, qui ne ménagent pas leur peine pour pallier les problèmes rencontrés par cette association. Je salue également les bénévoles qui au fil des années se sont mobilisés au service de cette association précieuse pour la collectivité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu la délibération n° 1714 du 8 décembre 2015 accordant une avance sur subvention à l'association « AMICALE LAIQUE » pour un montant de 23 000 € et à l'association « ASMAD » pour un montant de 7 200 €,
Vu l'avis de la Commission finances du 10 février 2016,
Considérant la nécessité de verser une seconde avance aux associations « AMICALE LAIQUE » et « ASMAD »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'accorder une seconde avance sur la subvention pour l'année 2016 aux associations suivantes :

- Association « AMICALE LAIQUE » pour un montant de 77 000 €
- Association « ASMAD » pour un montant de 14 400 €

Article 2 : DIT que ces avances sur subventions ne sont accordées aux associations que sur présentation d'un budget équilibré.

Article 3 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2016

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1748 – VERSEMENT DU SOLDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS « RELAIS NATURE », « MJC » ET « SICF » AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Rapporteur : M. Amine PATEL

NOTE DE PRÉSENTATION

Il est proposé de voter une délibération relative au solde de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2016 pour chacune des associations suivantes :

- Association « LE RELAIS NATURE » pour un montant de 10 250 €
- Association « MJC » pour un montant de 24 000 €
- Association « SICF » pour un montant de 17 000 €

DISCUSSION

Mme Florence CURVALE : Le budget primitif étant voté au 1^{er} trimestre, nous faisons des avances aux associations. Nous savons les efforts que l'on doit faire pour contenir les dépenses. Nous pourrions anticiper le DOB de 2017 pour connaître notre direction.

M. Robert DUCHATEL : En votant le budget en décembre, nous aurions les mêmes chiffres pour les associations puisque de toute façon le budget est voté sur les hypothèses de montant de la DGF estimées en décembre.

Mme Florence CURVALE : Nous donnons aux associations ce qui leur est nécessaire avant de connaître le montant de la DGF.

Mme Denyse ROUSSEAU : Il faut donner aux associations de quoi poursuivre leur action sans interruption.

Mme Florence CURVALE : Pourquoi ne pas verser le 1^{er} trimestre pour les associations qui en ont besoin pour pouvoir consolider les dépenses au moment du budget primitif ? Ce serait plus raisonnable puisque d'année en année nous ne sommes pas certains du montant de la DGF.

M. Robert DUCHATEL : Ceci est une approche.

Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER : Nous essayons de simplifier les tâches administratives des associations. Cela représente 500 000 euros dans notre budget, il est important d'avoir une vision exacte.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu la délibération n° 1714 du 8/12/2015 accordant une avance sur subvention aux associations « LE RELAIS NATURE » pour un montant de 10 250 €, « MJC » pour un montant de 23 000 € et « SICF » pour un montant de 17 000 €,

Vu la fixation du montant de la subvention de fonctionnement à ces associations,

Vu l'avis de la Commission finances du 10 février 2016,

Considérant la demande de subvention faite par les associations pour l'exercice 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'accorder le solde de la subvention pour l'année 2016 aux associations suivantes :

- Association « LE RELAIS NATURE » pour un montant de 10 250 €
- Association « MJC » pour un montant de 24 000 €
- Association « SICF » pour un montant de 17 000 €

Article 2 : DIT que ces subventions sont accordées aux associations sur présentation d'un budget équilibré.

Article 3 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2016

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1749 – AUTORISATION DE DEPOSER LA DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR LA DIVISION EN 3 LOTS DU TERRAIN COMMUNAL SIS 20 AVENUE DE LA GARE, ET LA DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LA CLOTURE DU CHEMIN PIETON

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

NOTE DE PRÉSENTATION

La Commune poursuit l'objectif de favoriser les déplacements doux et d'améliorer à ce titre la continuité des cheminements piétons sur son territoire.

Dans ce cadre, elle souhaite relier l'avenue de la Gare à la voie douce existante le long de la Bièvre pour rejoindre ensuite le quartier de la Pommeraie et le parc Ratel.

Elle prévoit ainsi d'aménager un chemin piéton dont l'emprise sera prélevée à la fois sur un terrain appartenant à la Commune cadastré section H parcelle n°128 sis 20 avenue de la Gare, et sur celle d'un terrain appartenant au Syndicat Coopératif, cadastré section H parcelle n° 346, sis 22 avenue de la Gare (résidence du Renouveau).

Cet aménagement supprimera 13 places de stationnement sur le parking de la résidence du Renouveau qui lui seront restituées dans le cadre du projet.

A cette fin, un accord a été trouvé entre la Commune et le président du Conseil Syndical du Renouveau durant l'année 2015.

Cet accord a donné lieu à une résolution de l'assemblée générale des copropriétaires en date du 9 avril 2015 pour autoriser le projet de cheminement piéton, la reconstitution des places de stationnement existantes à l'intérieur de la résidence du Renouveau, ainsi que la clôture et le portillon.

Le chemin piéton sera clôturé par un grillage et des végétaux. Conformément au Code de l'Urbanisme, ces travaux sont soumis à déclaration préalable de travaux.

Dès lors, la mise en œuvre de ce projet nécessite la division en trois lots A, B et C du terrain communal sis 20 avenue de la Gare et cadastré section H parcelle n°128 afin d'y aménager le chemin piéton et les places de stationnement venant en restitution de celles qui seront neutralisées sur le terrain de la résidence du Renouveau :

- Lot A : restant à appartenir à la Commune de Bièvres, d'une contenance d'environ 1686 m² ;
- Lot B : restant à appartenir à la Commune de Bièvres pour l'aménagement du cheminement piéton, d'une contenance d'environ 165 m² ;
- Lot C : à céder au syndicat coopératif (résidence du Renouveau) pour restitution des

places de stationnement neutralisées par le projet, d'une contenance d'environ 196 m².

La division d'un terrain ayant été rendue obligatoire par délibération en date du 20 juin 2011, il est demandé au conseil municipal de délibérer en vue d'autoriser Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer :

- une demande de déclaration préalable de division, pour la division en trois lots du terrain communal sis 20 avenue de la Gare et cadastré section H parcelle n°128,
- une demande de déclaration préalable de travaux, pour l'édification d'une clôture et d'un portillon le long du chemin à créer

DISCUSSION

Mme Florence CURVALE : Nous voulons être certains que l'éclairage sera pris en compte ; il n'y a pas d'éclairage prévu actuellement car on suppose que celui du Renouveau suffira.

M. Hubert HACQUARD : Notre approche sur ce sujet est pragmatique : les fourreaux nécessaires vont être installés pendant les travaux et l'éclairage sera renforcé si celui du Renouveau est insuffisant pour éclairer correctement le chemin.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 152-1 et suivants, L.421-1 et suivants, et R.421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal n°1160 en date du 20 juin 2011 instaurant la procédure de déclaration préalable pour toute division foncière sur l'ensemble du territoire communal,

Vu l'accord de principe intervenu entre la Commune et le président du Conseil syndical du Renouveau,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du Renouveau du 9 avril 2015,

Vu le projet de plan de division établi par le cabinet de géomètres experts en date du 05 juin 2015,

Vu l'avis de la Commission municipale permanente d'urbanisme du 11 février 2016,

Considérant l'objectif communal de favoriser les déplacements doux et d'améliorer à ce titre la continuité des cheminements piétons sur son territoire,

Considérant la volonté de relier l'avenue de la Gare à la voie douce existante le long de la Bièvre pour rejoindre ensuite le quartier de la Pommeraie et le parc Ratel

Considérant dès lors qu'il est prévu d'aménager un chemin piéton dont l'emprise sera prélevée à la fois sur un terrain appartenant à la Commune cadastré section H parcelle n°128 sis 20 avenue de la Gare et sur celle d'un terrain appartenant Syndicat Coopératif (résidence du Renouveau), cadastré section H parcelle n° 346, sis 22 avenue de la Gare

Considérant que cet aménagement supprimera 13 places de stationnement sur le parking de la résidence du Renouveau,

Considérant la nécessité de restituer ces places de stationnement,

Considérant dès lors qu'il convient pour les besoins du projet de diviser en trois lots le terrain communal sis 20 avenue de la Gare et cadastré section H parcelle n°128 :

- Lot A : restant à appartenir à la Commune de Bièvres, d'une contenance d'environ 1686 m² ;
- Lot B : restant à appartenir à la Commune de Bièvres pour l'aménagement du cheminement piéton, d'une contenance d'environ 165 m² ;
- Lot C : à céder au syndicat coopératif pour restitution des places de stationnement neutralisées par le projet, d'une contenance d'environ 196 m² ;

Considérant de plus, qu'il convient de clôturer le cheminement piéton à créer et d'y prévoir un portillon d'accès à la résidence du Renouveau,

Considérant enfin que ces travaux sont soumis à déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme,

Considérant, dès lors, qu'il convient de donner à Madame le Maire, ou son adjoint délégué, l'autorisation de déposer au nom de la Commune :

- une demande de déclaration préalable de division,
- une demande de déclaration préalable de travaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer :

- une demande de déclaration préalable de division pour la division en trois lots du terrain communal sis 20 avenue de la Gare et cadastré section H parcelle n°128,
- une demande de déclaration préalable de travaux, pour l'édification d'une clôture et d'un portillon le long du chemin à créer.

Article 2 : DIT que les dépenses afférentes sont prévues au budget communal 2016.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1750 – AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX AU NOM DE LA COMMUNE POUR LA TOITURE DE L'AILE EST DE LA MAIRE

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

NOTE DE PRÉSENTATION

La toiture de l'aile est de la mairie, abritant notamment le service de la police municipale, présente des désordres d'étanchéité nécessitant sa réfection.

Il est proposé de réaliser une toiture en zinc en lieu et place de la toiture en shingle défectueuse.

Ces travaux relèvent d'une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer afin d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à déposer une demande de déclaration préalable de travaux, pour la rénovation de la toiture de l'aile est de la mairie, sise place de la mairie et cadastrée section F parcelle n°571.

DISCUSSION

M. Hubert HACQUARD : Le budget de la rénovation est de 60 000 euros.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 152-1 et suivants, L.421-1 et suivants, et R.421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu les désordres constatés sur la toiture de l'aile est de la mairie, notamment en terme d'étanchéité,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 11 février 2016,

Considérant la nécessité de procéder à la rénovation de la toiture de l'aile est de la mairie sise place de la mairie et cadastrée section F parcelle n°571,

Considérant que ces travaux relèvent du champ d'application d'une déclaration préalable au titre du Code de l'Urbanisme,

Considérant, dès lors, qu'il convient de donner à Madame le Maire, ou son adjoint délégué, l'autorisation de déposer au nom de la Commune une demande de déclaration préalable de travaux, pour la rénovation de la toiture de l'aile est de la mairie, sise place de la mairie et cadastrée section F parcelle n°571,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer une demande de déclaration préalable de travaux, pour la rénovation de la toiture de l'aile est de la mairie, sise place de la mairie et cadastrée section F parcelle n°571.

Article 2 : DIT que les dépenses liées aux travaux sont prévus au budget communal 2016.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1751 – AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR LA RESTAURATION DE LA FACADE NORD DE L'EGLISE SAINT MARTIN

Rapporteur : M. Eric DAUPHIN

NOTE DE PRÉSENTATION

Le mur nord de l'Eglise Saint Martin a été mis à nu suite à la démolition de l'ancienne salle paroissiale dans le cadre de la construction de la Maison des anciens (devenue Maison Récamier).

Sa restauration est nécessaire à la qualité architecturale et à la préservation de l'Eglise. A cette fin, il est donc notamment envisagé de mettre à nu les pierres dudit mur afin d'obtenir un aspect homogène, de reprendre la toiture de la chapelle de la Vierge, notamment par la mise en œuvre d'une couverture de type ardoise, de poser un vitrail et de remplacer la porte d'accès au jardin du presbytère.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 152-1 et suivants, L.421-1 et suivants, et R.421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le projet,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 11 février 2016,

Considérant que la démolition de l'ancienne salle paroissiale à l'occasion de la construction de la Maison des Anciens a mis à nu une partie du mur de la façade nord de l'Eglise Saint-Martin,

Considérant la nécessité de procéder à la restauration de cette façade, incluant notamment le traitement de la façade nord, la reprise de la toiture de la chapelle de la Vierge, la pose d'un vitrail et le remplacement de la porte d'accès au jardin du presbytère,

Considérant que ces travaux relèvent du champ d'application d'une déclaration préalable au titre du Code de l'Urbanisme,

Considérant, dès lors, qu'il convient de donner à Madame le Maire, ou son adjoint délégué, l'autorisation de déposer au nom de la Commune une demande de déclaration préalable de travaux, pour la restauration de la façade nord de l'Eglise Saint-Martin, sise place de l'Eglise et cadastrée section G parcelles n°84 et 437,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer une demande de déclaration préalable de travaux, pour la restauration de la façade nord de l'Eglise Saint-Martin, sise place de l'Eglise et cadastrée section G parcelles n°84 et 437.

Article 2 : DIT que les dépenses afférentes sont prévues au budget communal 2016.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1752 – AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ARRETE DE LA COMMUNE DE CLAMART

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

NOTE DE PRESENTATION

1) Procédure

La Commune de Clamart procède à la révision de son Plan Local d'Urbanisme suite à la refonte des textes législatifs en la matière (notamment la loi ENE du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle II et la loi ALUR du 24 mars 2014). Dans le cadre du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Clamart, la Commune de Bièvres est associée aux différentes étapes de la procédure en tant que personne publique consultée (PPC).

Le Conseil Municipal de la Commune de Clamart a arrêté son projet de PLU, par délibération du 16 décembre 2015. Il a été notifié pour avis à la Commune de Bièvres le 22 décembre dernier.

Dès lors, la Commune de Bièvres dispose d'un délai de trois mois pour émettre son avis sur ledit projet qui fera ensuite l'objet d'une enquête publique.

2) Orientations du PLU de Clamart

La Commune de Clamart, par son entrée de ville située au Sud-Ouest, est limitrophe du territoire communal de Bièvres. Le rond-point du Petit-Clamart, sur la RD906, relie les deux communes. Clamart s'étend sur 858 hectares et compte environ 53 000 habitants. Située en première couronne de la région parisienne, son territoire est découpé en 7 quartiers disposant d'un paysage urbain distinct et d'un fonctionnement urbain varié.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de Clamart fixe les objectifs généraux suivants :

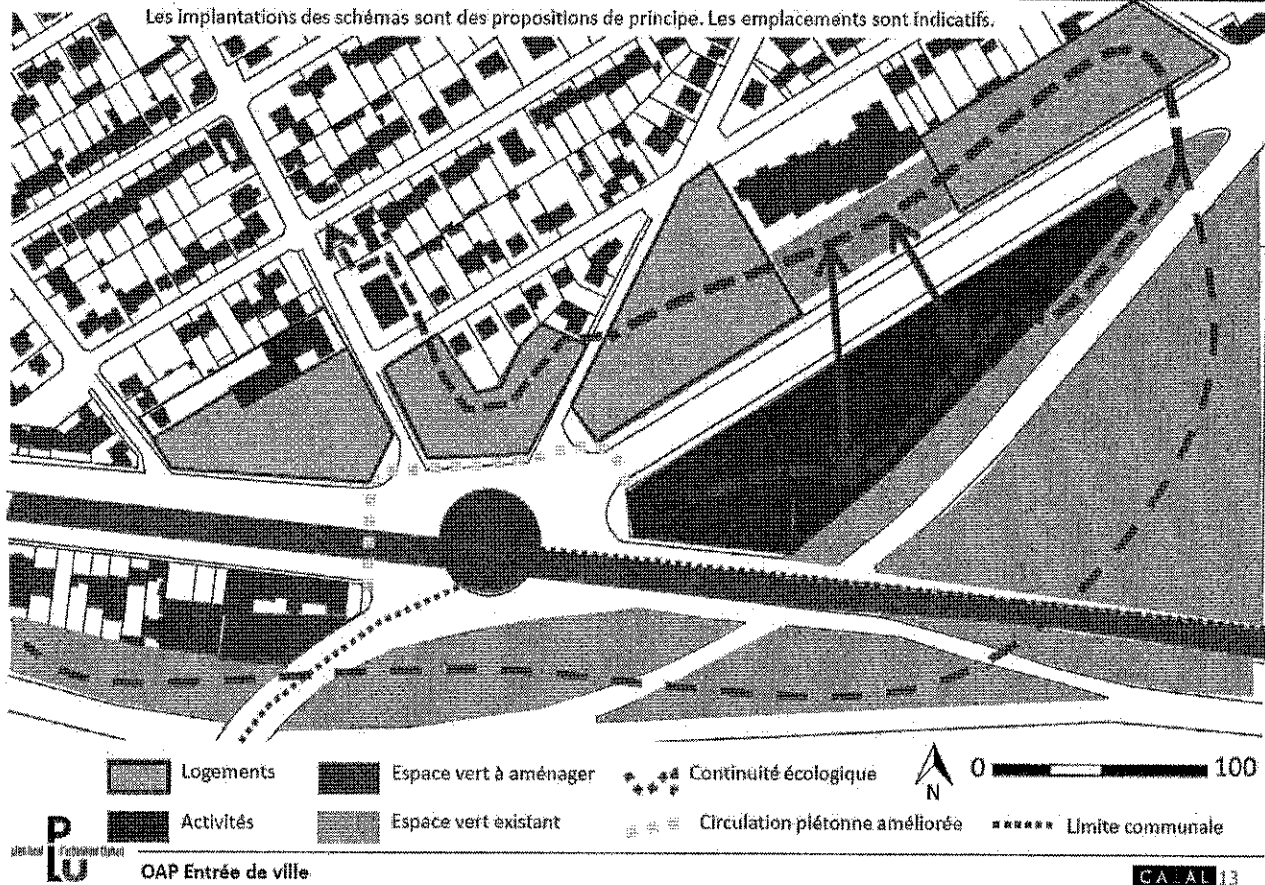
- Valoriser les atouts naturels :
 - o Protéger les espaces boisés, la forêt, les lisières et les espaces verts
 - o Préserver les cœurs d'îlot
 - o Favoriser les continuités écologiques et développer la trame verte et bleue
- Mettre en valeur les atouts urbains ;
- Organiser un développement urbain qualitatif ;
- Impulser un dynamisme économique et commercial ;
- Inventer la ville durable de demain ;
- Apaiser les déplacements et organiser leur complémentarité :
 - o Organiser la fluidité des déplacements et gérer le stationnement
 - o Faciliter les déplacements doux et permettre les connexions
 - o Organiser le développement des transports en commun

Les objectifs du PADD sont notamment déclinés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). En ce qui concerne plus particulièrement le secteur autour du rond-point du Petit Clamart, deux OAP doivent être observées :

- OAP Entrée de ville
- OAP RD 906

a) OAP Entrée de ville

Les implantations des schémas sont des propositions de principe. Les emplacements sont indicatifs.



Il s'agit de l'entrée de ville Sud-Ouest qui relie plusieurs départements via les communes de Clamart/Châtenay-Malabry (92), Vélizy-Villacoublay (78) et Bièvres (91).

Pour cette entrée de ville, la commune de Clamart envisage une « *amélioration drastique compte tenu de son état actuel* » :

- Améliorer le cadre urbain.
- Valoriser les atouts naturels :
 - o assurer la constitution de la trame verte,
 - o améliorer les circulations douces,
 - o embellir le paysage urbain,
 - o de créer une ambiance accueillante et sécurisante.
- Organiser les déplacements :
 - o structurer les passages piétons,
 - o améliorer les circulations automobiles (renforcer le stationnement souterrain, le stationnement spécifique deux-roues, les sites de partage tels qu'Autolib, ...)
 - o optimiser les places de stationnement.

b) OAP RD 906

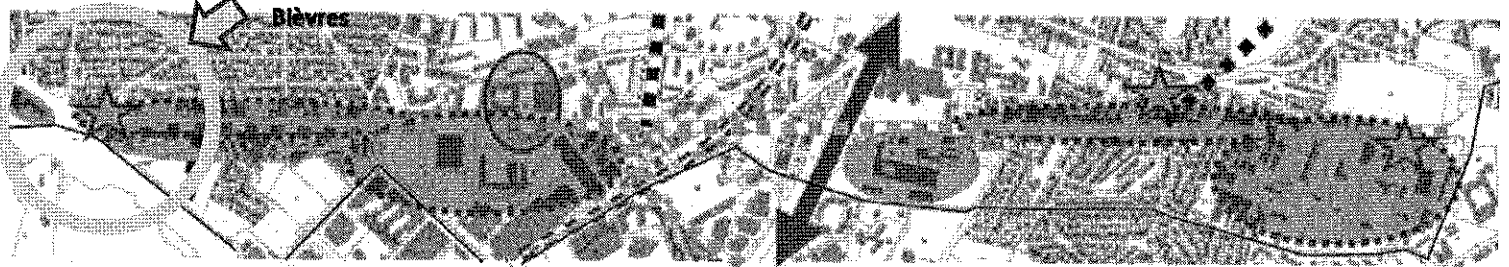


Principe de valorisation des atouts urbains et paysagers

Les implantations des schémas sont des propositions de principe. Les emplacements sont indicatifs.

Entrée de ville de
Clamart limitrophe à

Bièvres



- | | | | |
|--|---|--|--|
| | Zones à muter pour la mixité fonctionnelle ou la rénovation urbaine | | Pôle commercial à renforcer |
| | Zones d'activités à renforcer | | Nouvelles polarités commerciales à développer |
| | Lignes électriques à haute tension à enfouir | | Liaison Forêt et Bois |
| | Liaison espaces verts, ENS, et forêt à renforcer | | Continuités piétonnes et cyclistes à favoriser |

Le secteur autour du rond-point du Petit Clamart est concerné par un périmètre de zone à muter pour la mixité fonctionnelle ou la rénovation urbaine. Il est également identifié comme nouvelle polarité commerciale à développer.



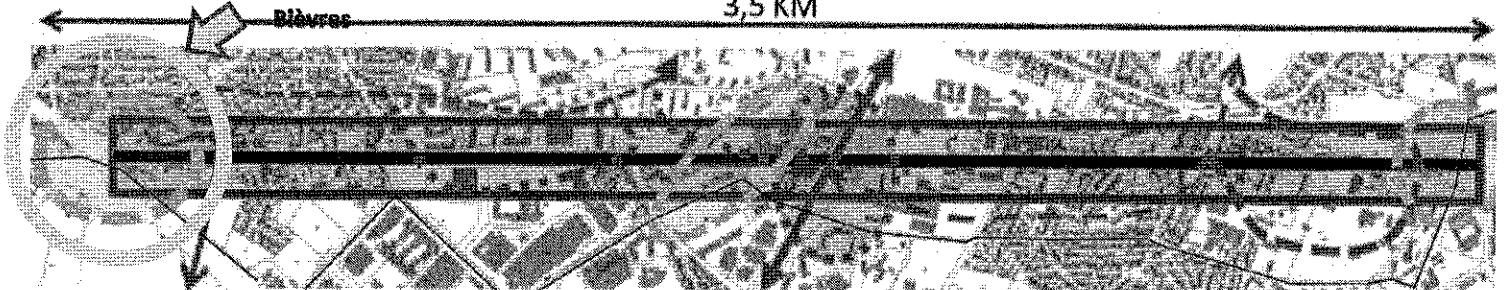
Principe de programmation et de qualité urbaine

Les implantations des schémas sont des propositions de principe. Les emplacements sont indicatifs.

Entrée de ville de
Clamart limitrophe à

Bièvres

3,5 KM



- | | | | |
|--|--|--|------------------------------------|
| | RD906 | | Trame verte et bleue |
| | Aménagement des entrées de ville | | Espaces verts d'intérêt écologique |
| | Requalification des façades et des espaces publics | | Liaison Forêt et Bois |

De plus, le secteur autour du rond-point du Petit Clamart est concerné par un périmètre d'aménagement d'entrée de ville et une liaison vers la Forêt de Verrières.

3) Avis sur le PLU arrêté

Après examen du dossier, il apparaît que les orientations retenues pour le PLU de Clamart ne remettent pas en cause, ni ne compromettent les objectifs de la commune de Bièvres exprimés dans son propre document d'urbanisme.

En outre, il apparaît que les objectifs retenus par la commune de Clamart pour le secteur autour du rond-point du Petit Clamart sur la RD 906 coïncident avec certains objectifs présentés dans le PADD en vigueur de la commune de Bièvres. En effet, les deux communes souhaitent aménager leurs entrées de ville en donnant plus de place aux circulations piétonnes et cyclables.

La commune de Bièvres demeure néanmoins attentive aux évolutions attendues autour de ce rond-point (renforcement des zones d'activités, pôle commercial, habitat), de l'échangeur A86 et de leurs évolutions futures et leurs incidences sur la circulation automobile (flux). Dès lors, la mise en œuvre des objectifs et des OAP devra faire l'objet d'une concertation voire d'un partenariat afin d'assurer une continuité entre les territoires.

A ce titre, une étude plus spécifique sur les impacts de l'urbanisation envisagée sur la circulation à Bièvres apparaît nécessaire.

Enfin, l'arrivée du Tramway T6, à proximité de l'entrée de ville de Clamart, nécessite l'aménagement de places de stationnement sous forme de parc relais.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de la commune de Clamart, et d'émettre les recommandations précitées.

DISCUSSION

M. Emmanuel MICHAUX : Les plans fournis sont à grande échelle à ce stade mais on peut voir que des aménagements sont prévus sur le carrefour du Petit Clamart. Un réaménagement du carrefour avait été envisagé par les départements concernés, avons-nous vérifié le SDRIF ?

M. Hubert HACQUARD : Nous avons regardé le SDRIF et n'avons rien trouvé de particulier sur ce point, positionnement de routes ou autres. Nous ne sommes pas directement mitoyens puisque la commune de Chatenay Malabry se trouve entre nous et le carrefour. Il est probable que ces aménagements se déportent sur la zone, mais si la circulation est améliorée nous n'avons pas de raison d'avoir de craintes.

M. Emmanuel MICHAUX : Nous serons donc vigilants sur les problématiques de circulation induites par ces aménagements ?

M. Hubert HACQUARD : Oui, tout à fait ; c'est d'ailleurs l'objet de cette recommandation.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 123-9 ;

Vu le PLU de Clamart arrêté le 16 décembre 2015 et notifié à la Commune de Bièvres pour avis le 22 décembre 2015 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°665 en date du 28 juin 2007, révisé par délibérations n°1105 en date du 7 mars 2011, n°1162 en date du 20 juin 2011, n°1375 en date du 29 mars 2013, n°1430 en date du 7 octobre 2013, modifié par délibérations n°1374 en date du 29 mars 2013, n°1656 du 26 mai 2015, et n°1699 du 22 septembre 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 11 février 2016,

Considérant que le PLU de Clamart arrêté le 16 décembre 2015 ne remet pas en cause ni ne compromet les objectifs de la commune de Bièvres exprimés dans son propre document d'urbanisme,

Considérant que la mise en œuvre des objectifs et des OAP de la commune de Clamart devra faire l'objet d'une concertation, voire d'un partenariat, afin d'assurer la continuité des aménagements entre les territoires, en particulier en ce qui concerne des circulations douces et des liaisons vers la Forêt de Verrières,

Considérant que les évolutions attendues à proximité du rond-point du Petit Clamart (renforcement des zones d'activité, pôle commercial, habitat) auront un impact sur les flux automobiles qu'il conviendrait d'apprécier sur le territoire communal de Bièvres,

Considérant que l'arrivée du Tramway T6, à proximité de l'entrée de ville de Clamart, nécessite l'aménagement de places de stationnement sous forme de parc relais,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : EMET un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 16 décembre 2015 par délibération du conseil municipal de Clamart.

Article 2 : RECOMMANDE :

- que les mesures de concertation et de partenariat entre les communes de Bièvres et de Clamart soient mises en œuvre, afin d'assurer la continuité des aménagements entre les territoires, en particulier en ce qui concerne des circulations douces et des liaisons vers la Forêt de Verrières ;
- que les problématiques de circulation autour du rond-point du Petit Clamart et de l'échangeur A86 soient prises en compte pour éviter les effets de saturation de la zone

- et qu'une étude de circulation soit réalisée, afin d'apprécier les impacts de l'urbanisation envisagée sur le territoire communal de Bièvres ;
- que des places de stationnement sous forme de parc relais, à proximité de l'arrêt de Tramway T6, soient aménagées.

Article 3 : DIT que cette délibération sera notifiée à la commune de Clamart.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1753 – PRISE EN COMPTE DES REMARQUES DE MADAME LA SOUS-PREFETE DANS LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) MODIFIE ET APPROUVE LE 22 SEPTEMBRE 2015

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

NOTE DE PRÉSENTATION

Par courrier du 30 novembre 2015, Madame la sous-Préfète de Palaiseau agissant dans le cadre de son contrôle de légalité a transmis à la Commune de Bièvres ses observations sur la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2015 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Madame la Sous-Préfète a tout d'abord noté que « *les articles 4-4 des zones du règlement du PLU relatifs à la collecte sélective des déchets ménagers renvoient à une note technique de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc* », et qu'elle ne pourra être opposable que si elle est intégrée au règlement du PLU.

Dès lors, l'intégration de la notice des prescriptions techniques relatives à la gestion des déchets ménagers de la Direction de l'environnement de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc en annexe du règlement du PLU est retenue afin de rendre ce document opposable dans le cadre des projets d'aménagement et de logements.

En second lieu, elle a noté que « *la zone non aedificandi en zone UR au nord de la Commune grève l'ensemble des terrains situés dans son périmètre d'une interdiction de construction* ». Par conséquent, la prise en compte de l'urbanisation déjà existante dans la zone *non aedificandi* en zone UR au nord de la commune est retenue pour la modification du périmètre de la zone *non aedificandi*.

Dans le cadre de la prise en compte des observations de Madame la Sous-Préfète, la Commune a rencontré les services de l'Etat le 12 janvier 2016.

Y faisant suite et après échanges, il a été proposé :

- D'intégrer la notice des prescriptions techniques relatives à la gestion des déchets ménagers de la Direction de l'environnement de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc en annexe du règlement du PLU,
- De modifier les limites de la zone *non aedificandi* pour tenir compte du bâti existant au plan de zonage 4.1,

Cette proposition a donné lieu à un courrier en réponse à Madame la sous-Préfète en date du 21 janvier 2016.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer en ce sens.

DISCUSSION

Mme Florence CURVALE : Mme la Sous-préfète avait déjà demandé ces modifications. Je considère que nous avons mal été accompagnés par le bureau d'étude sur le PLU, qui aurait dû recommander de prendre ces remarques en compte.

M. Hubert HACQUARD : Nous ne sommes pas complètement satisfaits du bureau d'études en effet, et nous envisageons d'en changer. Il y a deux services dans la préfecture qui interviennent dans l'acceptation des PLU. Le premier nous a accompagnés et a accepté les modifications. Le second intervient pour le contrôle de légalité, lui n'était pas d'accord.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et L. 123-19, et R. 123-15 à R. 123-25,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération n°665 en date du 28 juin 2007, révisé par délibérations n°1105 en date du 7 mars 2011, n°1162 en date du 20 juin 2011, n°1375 en date du 29 mars 2013, n°1430 en date du 7 octobre 2013, modifié par délibérations n°1374 en date du 29 mars 2013, n°1656 du 26 mai 2015, et n°1699 du 22 septembre 2015,

Vu le courrier de Madame la Sous-Préfète en date du 26 novembre 2015 reçu le 30 novembre 2015,

Vu les échanges intervenus entre les services de l'Etat et la Commune le 12 janvier 2016,

Vu le courrier de la Commune à Madame la Sous-Préfète en date du 21 janvier 2016,

Considérant la nécessité d'apporter les rectifications demandées concernant la note technique de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc sur la collecte sélective des déchets ménagers, ainsi que les limites de la zone *non aedificandi* en zone UR portée au document graphique du PLU modifié,

Vu la notice des prescriptions techniques relatives à la gestion des déchets ménagers de la Direction de l'environnement de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu le dossier de PLU rectifié,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 11 février 2016,

Vu le rapport présenté par le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : PREND EN COMPTE les observations de Madame la Sous-Préfète concernant :

- Le renvoi à la note technique de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc sur la collecte sélective des déchets ménagers figurant aux articles 4-4 des zones du règlement du PLU,
- Les limites de la zone *non aedificandi* en zone UR au nord de la commune.

Article 2 : DECIDE de rectifier en conséquence les différentes pièces concernées dans le dossier de PLU ci-annexé, à savoir :

- Le rapport de présentation,
- les annexes du règlement écrit, afin d'y intégrer la notice des prescriptions techniques relatives à la gestion des déchets ménagers de la Direction de l'environnement de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc
- le plan de zonage nord (pièce 4-1), modifiant les limites de la zone *non aedificandi*,

Article 3 : DIT que la présente délibération, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1754 – PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BIEVRES

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

NOTE DE PRÉSENTATION

Il y a lieu de recourir à la procédure de révision du Plan Local d'urbanisme, notamment s'il est envisagé de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme met en jeu un certain nombre d'acteurs publics ou privés dans le cadre de relations diverses : association, consultation, audition à l'initiative soit des collectivités, soit des acteurs eux-mêmes.

La compétence urbanisme étant communale au sein de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, l'initiative de la révision appartient au Conseil municipal.

Lors de la révision du PLU, un débat en conseil municipal doit être organisé sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dès

lors qu'elles sont suffisamment connues.

En outre, selon l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, la révision du PLU doit faire l'objet d'une concertation du public. L'article L. 103-3 du code de l'urbanisme précise par ailleurs que « les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par (...) l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public ».

Le code de l'urbanisme n'établit pas de règles particulières en la matière, de limites ou de formalités minimales, qui s'imposeraient à la commune.

I- Enjeux de la révision

La dernière modification du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le territoire communal a été approuvée le 22 septembre 2015. Elle a permis d'adapter les règles d'urbanisme pour prendre en compte les dispositions de la loi ALUR pour l'ensemble des secteurs sensibles, tout en préservant l'identité de village.

Lors de cette dernière modification du PLU, les Biévrois ont exprimé le souhait d'une mise en révision du PLU. Le processus de révision est par ailleurs nécessaire pour mettre en œuvre, dans un esprit de concertation élargi, les évolutions nécessaires à la préservation de notre identité de village et à une dynamique d'urbanisation maîtrisée et équilibrée qui réponde aux besoins de ses habitants. C'est pourquoi, à ce jour, de nouvelles études doivent être lancées par la commune, lesquelles devront être intégrées dans le PLU.

La révision doit permettre entre autres :

- D'affirmer et de préserver l'identité « village » de la commune,
- Renforcer l'attractivité de son centre,
- Aménager harmonieusement et durablement les entrées du village,
- Rééquilibrer les zones à vocation économique de la commune et en particulier la ZAC du Val de Sygrie pour les rendre compatibles avec les possibilités de desserte des secteurs concernés et avec l'objectif d'un village préservé,
- D'instaurer une ceinture verte autour du village pour le préserver d'une banalisation urbaine,
- Penser l'évolution du territoire communal au regard des contraintes d'équipements d'infrastructure et de superstructure,
- Mettre en place un schéma directeur local de circulations douces,
- Poursuivre les objectifs de mixité sociale, en mettant l'accent notamment sur le développement de petites unités de logements sociaux intégrées dans le tissu existant,
- Prendre en compte, et le cas échéant, intégrer le SAGE et le PPRI de la Bièvre,
- Tenir compte des évolutions législatives.

II- Modalités de concertation

La présente délibération a également pour objet de fixer les modalités de concertation :

- dès publication de la présente délibération et pendant toute la durée de la concertation, un cahier destiné à recueillir les observations et propositions sera mis à disposition du public en mairie, au service urbanisme et aux heures

- d'ouverture de celui-ci,
- un dialogue sera instauré avec les associations agréées qui en auront fait la demande par le biais de réunions de travail et de courriers d'information,
 - une ou des réunions de quartiers pourront être organisées,
 - Une ou des expositions seront organisées pour la bonne information des personnes concernées ou intéressées par le projet, pourront être mises en place tout au long de l'élaboration du projet,
 - des articles seront publiés dans le bulletin municipal ou sur le site internet de la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer en ce sens.

DISCUSSION

Mme Florence CURVALE : Nous souhaitons que l'accompagnement des Biévrois soit fait avec des documents qui permettent d'explicitier les documents d'urbanisme, qui sont souvent compliqués à comprendre.

De plus, il me semble qu'il y existe un plan local de l'habitat intercommunal. Où en sommes-nous de ce plan ?

M. Hubert HACQUARD : Sa révision sera lancée prochainement par VGP, probablement dans le deuxième trimestre de cette année. Il reste à déterminer la période que ce plan couvrira car aujourd'hui le plan triennal de VGP n'est pas aligné sur le plan triennal de la préfecture pour ce qui concerne les logements sociaux. Il pourrait donc être réaligné sur les mêmes périodes. Quoiqu'il en soit, la révision du PLH devrait être lancée dans la même période que la révision de notre PLU.

Mme Florence CURVALE : Il devrait donc être possible de tenir compte de tenir compte de l'un et de l'autre dans la révision.

M. Hubert HACQUARD : Absolument.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-2 et suivants, L. 153-32, L. 103-2 et suivants, R. 132-4 et suivants, R. 153-11 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°665 en date du 28 juin 2007, révisé par délibérations n°1105 en date du 7 mars 2011, n°1162 en date du 20 juin 2011, n°1375 en date du 29 mars 2013, n°1430 en date du 7 octobre 2013, modifié par délibérations n°1374 en date du 29 mars 2013, n°1656 du 26 mai 2015, et n°1699 du 22 septembre 2015,

Vu l'exposé du Maire sur les raisons de la mise en révision du PLU

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 16 novembre 2015,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : PRESCRIT la révision du PLU approuvé,

Article 2 : DECIDE que la révision a notamment pour objectifs :

- D'affirmer et de préserver l'identité « village » de la commune,
- Renforcer l'attractivité de son centre,
- Aménager harmonieusement et durablement les entrées du village,
- Rééquilibrer les zones à vocation économique de la commune et en particulier la ZAC du Val de Sygrie pour les rendre compatibles avec les possibilités de desserte des secteurs concernés et avec l'objectif d'un village préservé,
- D'instaurer une ceinture verte autour du village pour le préserver d'une banalisation urbaine,
- Penser l'évolution du territoire communal au regard des contraintes d'équipements d'infrastructure et de superstructure,
- Mettre en place un schéma directeur local de circulations douces,
- Poursuivre les objectifs de mixité sociale, en mettant l'accent notamment sur le développement de petites unités de logements sociaux intégrées dans le tissu existant,
- Prendre en compte, et le cas échéant, intégrer le SAGE et le PPRI de la Bièvre,
- Tenir compte des évolutions législatives,

Article 3 : DECIDE d'engager une concertation qui devra associer l'ensemble des membres du conseil municipal, les habitants et les associations locales, et ce, pendant toute la période de révision du PLU, c'est-à-dire jusqu'à son arrêt par le Conseil Municipal, selon les modalités suivantes :

- Dès publication de la présente délibération, et pendant toute la période de concertation, un cahier destiné à recueillir les observations et propositions sera mis à disposition du public, au service d'urbanisme aux heures d'ouverture de celui-ci,
- Un dialogue sera instauré avec les associations agréées qui en auront fait la demande, par le biais de réunions de travail ou de courriers d'information,
- Une ou des réunions publiques pourront être organisées au besoin,
- Une ou des expositions, dont l'organisation sera jugée nécessaire pour la bonne information des personnes concernées ou intéressées par le projet,
- Des articles seront publiés dans le bulletin municipal ou sur le site internet de la commune,

Article 4 : DECIDE de missionner un ou plusieurs bureaux d'études pour l'assister dans la conduite de la concertation et dans l'élaboration du dossier du PLU,

Article 5 : DONNE délégation au Maire ou à son Adjoint délégué, pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU,

Article 6 : DECIDE de solliciter l'Etat conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme pour qu'une compensation soit allouée à la Commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU,

Article 7 : DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrites au budget communal,

Article 8 : DIT que la présente délibération sera transmise au préfet du département de l'Essonne et notifiée aux personnes publiques associées et consultées,

Article 9 : DIT que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au Préfet ou au Sous-préfet, et après l'accomplissement des mesures de publicités suivantes :

- un affichage en mairie,
- insertion d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- une publication au recueil des actes administratifs.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1755 – MOTION CONCERNANT LE FUTUR ECHANGEUR A86

Cette délibération a été rajoutée sur table, sur proposition de Mme le Maire, après acceptation à l'unanimité des Conseillers Municipaux.

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

NOTE DE PRÉSENTATION

Une enquête publique sur le projet de création d'un diffuseur sous l'A86 à Vélizy-Villacoublay s'est déroulée entre le 16 décembre 2013 et le 31 Janvier 2014.

Ce projet d'aménagement tend à "compléter le système d'accès de différents secteurs d'activité de la ville de Velizy" et impacte les circulations dans ce secteur stratégique.

Le secteur de Clamart-Meudon-Velizy-Bièvres, concerné par le projet est en effet complexe. Infrastructures, activités, commerces et logements cohabitent et de nouvelles perspectives

de développement apparaissent (réalisation de ZAC, expansion d'entreprises, nouvelles zones de logements, centre commerciaux,...)

En 2008, un groupe de travail constitué de la copropriété de Centre Commercial Régional Velizy II, de la commune de Vélizy-Villacoublay, du département des Yvelines, de la Direction Régionale et Interrégionale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA-IF, ex DRIEF) et de la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile de France (DIRIF) a élaboré le dossier d'étude d'opportunité du franchissement de l'A86.

La commune de Bièvres n'a pas été consultée, ni associée à ce groupe de travail.

Or la sortie de ce nouveau diffuseur oriente un très important flux de véhicules sur notre commune via la route de Gisy et la rue Léon Mignotte, également connue comme la "côte de Versailles", voie débouchant directement dans notre centre village, puis rue du Petit-Bièvres. Ces voiries sont déjà totalement saturées aux heures pleines. Ce nouvel élément routier va renforcer le caractère incontrôlable de déviation de délestage.

Par ailleurs ce projet prive le Nord de la commune de Bièvres et ses habitants d'un accès direct depuis la N118 et obère le développement de la ZAC du Val de Sygrie.

La commune de Bièvres a déposé un recours contre la version actuelle du projet en 2015.

Elle souhaite par ailleurs qu'une solution satisfaisante soit trouvée rapidement, tant pour la commune de Vélizy pour laquelle ce projet est nécessaire, que pour la commune de Bièvres qui ne saurait en subir les nuisances.

Par cette motion du conseil municipal, la commune de Bièvres demande le soutien de Versailles Grand Parc et de la commune de Vélizy afin que le projet soit revu pour prendre en compte les graves nuisances causées aux Biévrois, demande à ce que la ou les subventions de la communauté de Versailles Grand Parc au projet soient affectées en priorité à l'amélioration du dit projet, affirme son soutien à un projet d'échangeur qui serait corrigé de ses défauts actuels, réaffirme son opposition au projet actuel en l'état.

DISCUSSION

M. Emmanuel MICHAUX : Sur cette motion, est-il prévu que la Commune de Vélizy ait le même type d'approche dans son conseil municipal ?

Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER : Non. Pour le moment, notre recours bloque le sujet.

M. Emmanuel MICHAUX : Nous n'agissons donc pas tout à fait de concert ?

M. Hubert HACQUARD : Ils ont compris notre problématique. Nous n'avons pas le poids de la commune de Vélizy mais nous espérons que cette motion permettra de rééquilibrer les positions et nous placera dans une position plus favorable pour les négociations. En associant VGP et Vélizy, nous devrions pouvoir avancer ensemble.

Nous avons des propositions alternatives. La première concerne le maintien de la bretelle existante ; c'est une voie difficile mais nous privilégions son maintien.

Sur la route de Gisy, il n'y a pas de solution miracle, seuls des aménagements dissuasifs peuvent être envisagés. Il n'y a pas de sens à s'opposer à cet échangeur qui est par ailleurs nécessaire et va fluidifier les échanges entre la N118 et l'A86.

M. Emmanuel MICHAUX : Nous sommes favorables à cette motion, il est important que Bièvres parle d'une seule voix.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Considérant que la commune de Bièvres n'a pas été suffisamment associée à l'élaboration du projet - hormis la procédure dite de « Concertation interservices » dans le cadre duquel la commune de Bièvres a émis un avis défavorable par délibération du Conseil le 27/05/2013 - et a appris par inadvertance les différentes étapes du projet, notamment l'ouverture de l'enquête publique qui se tient du 17/12/2013 au 31/01/2014,

Considérant le recours contentieux engagé par la commune de Bièvres en 2015,

Considérant l'appartenance de la commune de Vélizy-Villacoublay depuis le 1er Janvier 2016 à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : RÉAFFIRME les articles 1 à 5 de la délibération 1485 du conseil municipal du 19 décembre 2013 repris ci-dessous :

Article 2 : REGRETTE de ne pas avoir été officiellement informé de l'ouverture de l'enquête publique et de l'avoir appris fortuitement alors que son territoire est directement impacté,

Article 3 : DEPLORE de ne pas avoir été consulté par l'Autorité environnementale qui a rendu son avis sur le projet le 23/10/2013,

Article 4 : REGRETTE de n'avoir jamais eu de réunion avec le maître d'ouvrage à ce sujet comme déjà observé dans la délibération du Conseil municipal de Bièvres du 27/05/2013,

Article 5 : CONSIDERE que les réponses apportées à la commune par la DRIEA dans le bilan de la concertation interservices en date du 1/07/2013 ne sont pas suffisamment étayées, et que les impacts sur la route communale de Gisy et sur la RD 53 sont minimisées de même que dans les études de trafic, qui auraient mérité d'être précisées sur ce point comme la commune l'avait déjà demandé par délibération du 27/05/2013,

Article 6 : CONSIDERE que ce projet va considérablement augmenter le trafic à l'intérieur de la commune de Bièvres via un effet de « shunt » de la RN 118 qui n'est pas suffisamment pris en compte dans les études de trafic et que les voies qui vont supporter cet afflux de véhicules supplémentaire ne sont pas dimensionnées pour cela qu'il s'agisse de la route de Gisy (voie communale) ou la rue Léon Mignotte (voie départementale - RD 53),

Article 7 : DEMANDE que le projet d'échangeur A86 soit revu pour prendre en compte les problématiques qu'il induit, de saturation et de conditions de circulation aggravée dans la commune de Bièvres, et pour maintenir un accès direct au Nord de Bièvres et au Val de Sygrie depuis la N118,

Article 8 : DEMANDE que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la commune de Vélizy exigent de la DRIEA-IF que le projet soit revu avec ces objectifs, pour éviter les graves nuisances causées par le projet actuel aux habitants de la commune de Bièvres,

Article 9 : SOUHAITE que les subventions affectées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc soient affectées en priorité à la reprise des études nécessaires pour la résolution des défauts du projet existant,

Article 10 : AFFIRME son soutien à un projet d'échangeur qui serait revu pour ne pas induire de nuisances nouvelles pour les Biévrois,

Article 11 : DEMANDE que la délibération de Versailles Grand Parc attribuant une subvention pour le projet d'échangeur indique :

La communauté d'agglomération de VGP, consciente des défauts de la version actuelle du projet d'échangeurs A86, des nuisances induites par ce projet aux habitants de la commune de Bièvres, dit que ce projet doit être amélioré. Elle apporte son soutien aux communes de BIEVRES et de VELIZY pour agir de concert auprès des Services de l'état pour le faire évoluer favorablement,

Article 12 : REAFFIRME son opposition à la version actuelle du projet d'échangeur.

MOTION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1756 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE DEUX POSTES

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

NOTE DE PRÉSENTATION

Dans le cadre d'une évolution de carrière, certains agents peuvent accéder à un grade supérieur, soit par voie de concours, soit par promotion interne ou avancement de grade en fonction des possibilités statutaires.

Ainsi, suite à l'admission du concours EXTERNE d'un agent au grade d'agent de maîtrise territorial, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste supplémentaire d'agent de maîtrise territorial à temps complet.

Par ailleurs, il est également nécessaire de créer un poste supplémentaire d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet pour le recrutement en cours du responsable de l'animation jeunesse.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer en ce sens et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

DISCUSSION

Mme Catherine PALAZO : Au début du Conseil, vous nous avez annoncé le départ de Monsieur Rémi NOUAL, y-a-t-il une raison importante ?

Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER : Ce départ se fait d'un commun accord.

Mme Catherine PALAZO : Quand sera-t-il remplacé ?

Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER : A partir du 1^{er} mai 2016.

Mme Catherine PALAZO : Allez-vous lancer un recrutement ?

Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER : Non, pas forcément ; nous disposons de compétences en interne.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2123-18-1-1,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement,

Vu la délibération n°1730 du 8 décembre 2015, portant sur la validation du tableau des effectifs et création des postes d'animateurs et d'agents recenseurs,

Considérant la nécessité de créer un poste supplémentaire d'agent de maîtrise territorial, à temps complet,

Considérant la nécessité de créer un poste supplémentaire d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps complet,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1er : DECIDE DE CREER les deux postes suivants :

- Un poste d'agent de maîtrise territoriale à temps complet
- Un adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet,

Article 2 : DIT que le coût de ces créations de poste sont prévus au budget municipal 2016

Article 3 : DECIDE d'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1757 – LISTE DES AVANTAGES EN NATURE AUX ELUS ET AGENTS MUNICIPAUX

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

NOTE DE PRÉSENTATION

La loi organique et la loi ordinaire du 11 octobre 2013 relatives à la transparence de la vie publique visent à instaurer davantage de transparence pour les responsables politiques et les agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. En application de l'article 34 de cette loi, le Conseil municipal doit désormais délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les élus et le personnel.

L'article L.2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales dispose ainsi : « *Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.*

Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

Définition : Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition d'un agent par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement, d'un véhicule, etc.).

I – LOGEMENTS

Ce point fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal.

II – VEHICULES

Ce point fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal.

III – REPAS

Dans la fonction publique territoriale, il existe un principe qui interdit de fournir un repas à titre gratuit aux agents. Cette interdiction a pour fondement le principe de parité avec la fonction publique de l'État dans la mesure où l'État ne le permet pas.

Toutefois, une dérogation existe pour le personnel en charge de la surveillance des enfants. Une tolérance ministérielle permet la fourniture de repas lorsqu'elle résulte d'obligations professionnelles ou de la nécessité du service prévue conventionnellement ou contractuellement.

Dans ce cas, la fourniture du repas n'est pas considérée comme un avantage en nature et n'a pas à être intégrée dans l'assiette des cotisations.

La notion de nécessité de service s'apprécie ici au regard de la charge éducative, sociale ou psychologique liée à l'obligation professionnelle du personnel de prendre les repas avec le public considéré.

Il en est ainsi pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et des animateurs intervenant lors de la pause déjeuner en périscolaire et extra-scolaire, car ce personnel a un rôle pédagogique.

Les autres personnels communaux qui déjeunent au restaurant scolaire paient leur repas mensuellement.

IV – LA FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL

Les vêtements de travail fournis aux agents municipaux ne peuvent pas être considérés comme des avantages en nature dans la mesure où :

- D'une part, ils répondent aux critères de vêtement de protection individuelle au sens de l'article R.233-1 du Code du travail ou à des vêtements de coupe et de couleur fixées par la Commune, spécifiques à une profession et qui répondent à un objectif de salubrité ;
- D'autre part, ces vêtements demeurent la propriété de la Commune, et leur port est obligatoire.

V – LES OUTILS ISSUS DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (ci-après NTIC)

Ce sont essentiellement les biens tels que les ordinateurs, progiciels, logiciels, modem d'accès à un télécopieur, à l'ordinateur de l'employeur ou à Internet, téléphones mobiles. A ce jour, une flotte de téléphones mobiles existe. Ces téléphones mobiles sont mis à la disposition de certains élus et agents municipaux. Deux tablettes sont également mises à la disposition du Maire et du Premier Adjoint.

L'utilisation de ces outils est toutefois strictement liée aux nécessités de service. Dans ce cas, l'avantage en nature peut être négligé puisque que les outils mis à disposition par la Commune sont destinés à un usage professionnel et que leur utilisation par les élus ou les agents découle d'obligations et de sujétions professionnelles (par exemple, possibilité d'être joint par téléphone à tout moment).

Par ailleurs, l'utilisation raisonnable dans la vie quotidienne n'est pas considérée comme un avantage en nature. Il peut notamment s'agir d'appels de courte durée.

Dans ces conditions, le Conseil municipal est invité à prendre acte de l'inexistence d'avantages en nature attribués aux élus et agents municipaux, à l'exception des logements et véhicules qui font l'objet d'une délibération spécifique.

DISCUSSION

M. Emmanuel MICHAUX : Pourquoi ne pas avoir traité dans une seule délibération les logements et les véhicules?

M. Robert DUCHATEL : Il faut installer des compteurs dans les logements, afin de permettre la facturation des fluides ; pour les véhicules ce sera plus rapide.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2123-18-1-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, notamment son article 21,

Vu la circulaire n° 200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 34,

Considérant que selon l'article L. 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités, le Conseil municipal doit désormais délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les élus et le personnel,

Considérant que les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition d'un agent par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement, d'un véhicule, etc.),

Considérant que l'attribution de logements et de véhicules de fonctions aux agents municipaux fait l'objet d'une délibération spécifique,

Considérant que les vêtements de travail fournis aux agents municipaux ne peuvent pas être considérés comme des avantages en nature dans la mesure où

- D'une part, ils répondent aux critères de vêtement de protection individuelle au sens de l'article R.233-1 du Code du travail ou à des vêtements de coupe et de couleur fixées par la Commune, spécifiques à une profession et qui répondent à un objectif de salubrité,
- D'autre part, ces vêtements demeurent la propriété de la Commune, et leur port est obligatoire,

Considérant que des téléphones mobiles sont mis à la disposition de certains élus et agents municipaux, que deux tablettes sont également mises à la disposition du Maire et du Premier Adjoint,

Considérant que l'utilisation de ces outils issus des NTIC est toutefois strictement liée aux nécessités de service, que dans ce cas, l'avantage en nature peut être négligé puisque que les outils mis à disposition par la Commune sont destinés à un usage professionnel et que leur utilisation par les élus ou les agents découle d'obligations et de sujétions professionnelles, comme la possibilité d'être joint par téléphone à tout moment, que par ailleurs, l'utilisation raisonnable dans la vie quotidienne, comme des appels de courte durée, n'est pas considérée comme un avantage en nature,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : PREND ACTE de l'inexistence d'avantages en nature attribués aux élus et agents municipaux, à l'exception des logements et véhicules qui font l'objet d'une délibération spécifique.

QUESTIONS ORALES :

1. Thème énergie :

Le préfet a-t-il mis en place un groupe de travail au sein de la CDCI (Commission départementale de coopération intercommunale) pour "réorganiser les autorités concédantes de la distribution de l'électricité en Essonne". Bièvres est directement autorité concédante, ce qui confère des avantages on l'a vu à l'occasion du financement de l'enfouissement, et le risque existe que ce groupe de travail préconise une homogénéisation à l'échelle départementale. Il convient sans doute d'être vigilant.

Quelle est la stratégie développée par la commune dans le domaine ?

Comment compte-t-elle être associée aux travaux de la CDCI ?

Réponse :

Le préfet de l'Essonne a mis en place en 2015 un groupe de travail au sein de la CDCI (commission départementale de coopération intercommunale) pour analyser les réorganisations ou regroupements possibles des autorités concédantes de la distribution de l'électricité en Essonne. Bièvres faisait partie des 34 autorités concédantes du département. A l'automne 2015, à l'issue de ce groupe de travail piloté par la préfecture, deux syndicats du sud du département se sont regroupés et il reste donc à ce jour 33 autorités concédantes. Le cahier des charges signé par Bièvres avec ERDF en juillet 2013 en tant que propriétaire de réseau et autorité concédante de la distribution de l'électricité reste toujours en vigueur.

2. Thème urbanisme :

Vous nous avez confirmé en novembre 2015 que la commune continuait à étudier l'installation d'une maison médicale sur le terrain de l'ancien laboratoire 20 rue de la gare.

Quel est l'avancement actuel de ce projet de maison médicale ?

Réponse :

L'étude réalisée en 2013 ayant débouché sur des propositions d'un coût trop élevé, nous avons repris la démarche au début.

Sachant qu'une maison médicale peut prendre plusieurs formes, du centre de santé à la maison de santé pluridisciplinaire, qu'elle peut faire partie d'un pôle de santé ou non. Cette nouvelle structure devant au final cohabiter avec la situation locale.

Nous avons rencontré les médecins généralistes de la commune pour les informer de notre démarche et connaître l'intérêt qu'ils portent à un tel projet dont ils sont une composante essentielle. Notre projet est en effet de travailler avec les médecins et professionnels de santé biévrois, puis d'attirer des spécialistes pour offrir aux Biévrois un tissu médical cohérent.

Nous avons rencontré à plusieurs reprises des structures susceptibles de nous aider dans notre démarche : l'ARS (Agence Régionale de Santé de l'Île de France), l'URPS et la Fémasif (Fédération des Maisons et des pôles de santé d'Île de France)

Nous sommes allés rendre visite à des communes qui disposent de MSP (Maison de Santé Pluri-Professionnelle) pour connaître leur retour d'expérience.

De ces différentes démarches et de notre réflexion, il apparaît qu'il est indispensable d'adopter une démarche rationnelle ; il n'est pas possible de proposer des solutions totalement individuelles et à la carte aux praticiens, il faut définir les principales modalités : cabinets en achat ou en location, taille des cabinets, etc.

Il apparaît également que les maisons de santé pilotées par l'ARS induisent un risque de perte d'indépendance pour les praticiens. Par ailleurs, les subventions qu'il est possible d'obtenir ne sont pas attribuées à la commune pour la construction et l'aménagement mais aux praticiens pour leur installation (financement de logiciels dédiés par exemple).

Il apparaît enfin qu'une solution pourrait être de confier le projet à un bailleur social.

Compte tenu de ces éléments, nous poursuivons l'analyse des besoins communaux, de la faisabilité matérielle, financière et juridique des différentes solutions et de la question de l'établissement ou non d'un projet de santé.

L'étape suivante consistera à mobiliser les professionnels de santé de notre commune afin de construire avec ceux qui sont intéressés le scénario le mieux adapté pour la programmation architecturale, le choix organisationnel et le dossier de financement.

3. Thème patrimoine communal :

Aucun projet n'a été évoqué récemment en commission pour le Moulin de Vauboyen. Nous avons aussi entendu dire qu'il serait question de céder ce joyau de notre patrimoine.

Quelles dispositions sont actuellement prises pour éviter que ce patrimoine du Moulin de Vauboyen ne se dégrade?

Qu'en est-il actuellement de son avenir?

Réponse :

La commune assure le maintien hors eau et hors air du Moulin de Vauboyen pour éviter qu'il ne se dégrade. Elle assure l'entretien du gros oeuvre et des abords.

Environ 33000€ ont été investis par la commune en entretien divers pendant les 2 dernières années

Nous avons reçu le Moulin de Vauboyen dans un grave état d'abandon, puisque le coût de la rénovation pour ouverture au public est évalué à 6.5 M€.

Ce chiffre est issu des études financées par VGP pour étudier l'opportunité d'une valorisation du moulin et les destinations possibles.

L'étude est par ailleurs peu concluante puisqu'il n'a pas été trouvé de modèle économique viable et nous reprenons directement le projet.

Un comité sera organisé au printemps pour le travailler.

Pour autant, l'étude a permis à VGP, Bievres et Jouy de converger sur le principe de la création d'une maison de la Vallée de la Bièvre, pour lequel un premier dossier de demande de subvention a été établi.

Elle devrait s'établir dans une maison annexe au Moulin, la Maison 'De Tartas', qui apparaît idéale pour la réalisation du projet.

Il s'agirait d'un lieu de rencontre et d'exposition destiné à faire connaître et la valoriser le patrimoine de la vallée. Elle devrait être ouverte à toutes les associations qui oeuvrent pour la sauvegarde et la mise en valeur de la vallée, qui auraient pour mission de la faire vivre. Au-delà de l'investissement nécessaire à la création de cette maison, auquel Bièvres contribuerait en mettant à disposition le foncier, nous poursuivons l'objectif de faire en sorte que les dépenses de fonctionnement ne soient pas supportées par la commune. Notre objectif est de faire en sorte que ce joyau ne devienne pas un fardeau pour nos concitoyens, mais que pour autant il contribue au rayonnement de la vallée et de notre village.

4. Thème intercommunalité :

- *VGP a-t-elle adopté une répartition dérogatoire du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et si oui quelle est-elle, en comparaison de la répartition résultant du droit commun ?*

Réponse :

A ce jour VGP n'a pas adopté de répartition dérogatoire. Le FPIC (Fond National de péréquations des ressources intercommunales et communales) ne sera définitivement connu qu'au mois d'avril 2016. Cependant le bureau communautaire a évoqué la possibilité de prendre en charge 50% du montant par commune.

Mais Bièvres n'est pas concerné puisque VGP paye l'intégralité du FPIC de Bièvres car celui-ci est inférieur au FSRIF (Fond de Solidarité Région Ile de France) dû par la commune.

Cette répartition dérogatoire devrait être votée en Conseil communautaire de juin 2016.

- *VGP avait décidé de nouvelles dépenses pour développer et faire fonctionner son système de vidéo protection dont Bièvres ne bénéficie pas.*

Quelle compensation ou participation financière notre commune a-t-elle obtenue en échange?

Réponse :

La deuxième tranche de déploiement de la vidéo protection a à peine commencé. Elle est actuellement uniquement en cours à la Celle Saint Cloud. Pour cette deuxième tranche VGP subventionne 10 euros par habitant.

Depuis l'origine, Bièvres ne faisant partie de ce schéma de déploiement de la vidéo protection, notre commune bénéficiera d'un fond de concours à hauteur de 10 euros par habitants.

- *Une charte des maires avait été signée lors de la précédente mandature qui prévoyait entre autres dispositions un bilan territorialisé des interventions financières et investissements de VGP établi tous les trois ans.*

La commune peut-elle demander l'application de cette disposition?

Réponse :

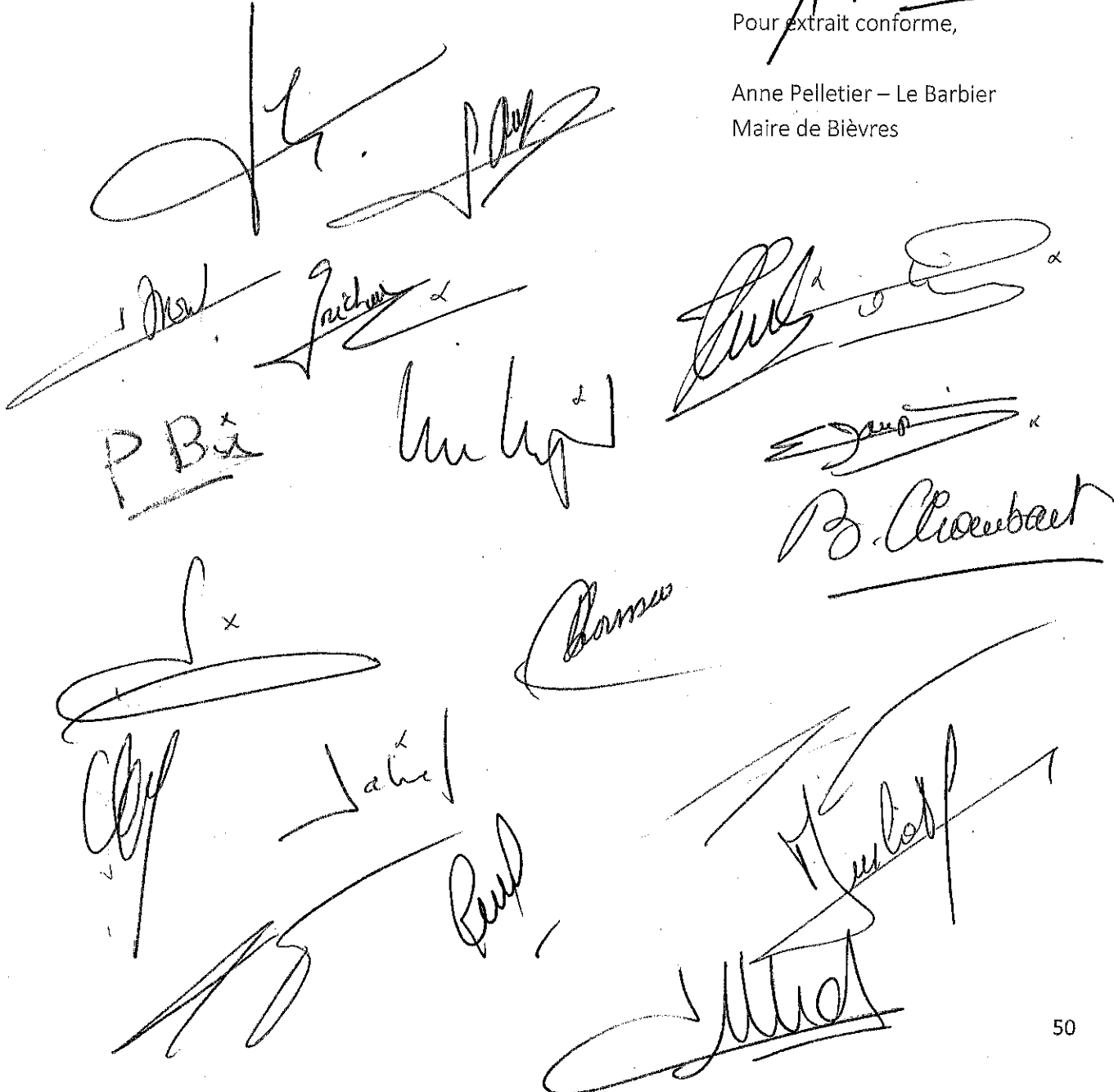
Cette disposition n'a jamais été sollicitée par aucun des maires depuis 2010, y compris par le précédent maire de Bièvres. C'est plutôt contraire à l'esprit de l'intercommunalité. Cette demande serait défavorable aux petites communes comme Bièvres qui disposent d'un soutien important de l'intercommunalité proportionnellement à leur nombre d'habitants. C'est pour cette raison que la Commune ne demandera pas à ce jour l'application de cette disposition.

La séance prend fin le mardi seize février deux mille seize à 23h30 (vingt-trois heures trente).

 A. Pelletier (13)

Pour extrait conforme,

Anne Pelletier – Le Barbier
Maire de Bièvres

 A collection of approximately 15 handwritten signatures, some with initials or names written below them, including 'PB', 'L. Chéreau', 'B. Chéreau', and others.